

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Année 2025

PROCÈS-VERBAL N°1029

DE LA SÉANCE DU VENDREDI 27 juin 2025

La séance s'ouvre à 9 heures 35 sous la présidence de M. Pierre Bédier, président.

M. Geoffroy Bax de Keating, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Myriam Aourir, Catherine Arenou, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier de La Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie d'Estève, Fabienne Devèze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Raphaël Nivoit, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Péricard, Alexandra Rosetti, Patrick Stéfani, Stéphanie Thieyre, Marc Tourelle, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Marie-Hélène Aubert (a donné pouvoir à Joséphine Kollmannsberger), Guy Muller (a donné pouvoir à Cécile Dumoulin), Cédric Pemba-Marine (a donné pouvoir à Richard Delepierre), Arnaud Péricard (a donné pouvoir Gwendoline Desforges)

Le quorum de vote est atteint.

SOMMAIRE

Adoption du procès-verbal n° 1028 de la séance du Conseil départemental du 23 mai 2025.....	7
2025-CD-1-8402 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative n°1 2025 - Budget principal.....	7
2025-CD-1-8403 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative n°1 2025 - Budget principal - Mouvements des AP et AE.....	9
2025-CD-1-8454 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative n°1 2025 - Centre Maternel Porchefontaine.....	9
2025-CD-1-8471 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative n°1 2025 - Maison de l'Enfance des Yvelines.....	10
2025-CD-1-8453 Politique D04 Moyens financiers - Décision modificative n°1 2025 - Musée Maurice Denis.....	10
2025-CD-1-8461 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative n°1 2025 - Parking de Saint-Cloud	10
2025-CD-2-8458 Politique A03 Mobilité durable - Convention de financement REA2 des travaux du T13 phase 2 (I : 18 733 733,70 euros).....	10
2025-CD-2-8475 Politique A03 Mobilité durable - Prolongement du RER E à l'Ouest - Approbation de la convention de réalisation "REA" du protocole cadre initial de financement du projet (880 000 euros courants) ainsi que du protocole relais n°5 et sa convention d'application (13 200 000 euros courants)	11
2025-CD-2-8413 Politique A03 Mobilité durable - Aménagement du futur pôle gare EOLE de POISSY - Convention de financement au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2023-2027 (1 444 000 euros) - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.	13
2025-CD-5-8385 Politique A03 Mobilité durable - Acquisitions et cession de parcelles dans le cadre d'une régularisation foncière à Poissy avec la SNC PSG Training Center pour 1 euro	14
2025-CD-5-8484 Politique A03 mobilité durable - Acquisition d'une parcelle à Chanteloup les Vignes pour 1 € auprès de Grand Paris Aménagement suite à la réalisation d'un giratoire au droit de la RD 22.....	14

2025-CD-2-8478 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Renouvellement d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Ouvert "Seine et Yvelines Voirie" pour la réalisation de prestations de localisation des réseaux concessionnaires et de prévention des risques lors de travaux à proximité des réseaux	15
2025-CD-6-8483 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption du Contrat Rural de Jouy-Mauvoisin et du Contrat Rural et du Contrat Rural Yvelines + de Goupillières	15
2025-CD-5-8418 Politique A01 Attractivité économique - Aide à la définition des projets d'aménagement : attribution d'une subvention à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSO) pour la réalisation d'études de transformation urbaine (I : 78 806,25 euros).....	16
2025-CD-5-8419 Politique A01 Attractivité économique - Service public de la rénovation et de l'habitat (SPRH) : adoption des conventions avec les Espaces conseil France rénov' et les EPCI de Versailles Grand Parc, Pays Houdanais, Portes Ile-de-France et Haute Vallée de Chevreuse et de la convention départementale relative aux actions de Dynamique territoriale	16
2025-CD-5-8417 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : adoption d'une convention de partenariat avec SOLIHA (I : 80 000 euros).....	17
2025-CD-5-8416 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : adoption d'une convention de partenariat avec l'ADIL 78 (F: 40 000 euros)	18
2025-CD-5-8420 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : évolution de l'actionnariat CITALLIA (cession d'actions à la commune de Sartrouville) (recettes : 2 500 euros).....	19
2025-CD-5-8462 Politique A01 Attractivité économique - Augmentation de capital de la SAS VerdY pour la production de chaleur renouvelable par géothermie au profit de cinq communes : Le Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Noisy-le-Roi, La Celle-Saint-Cloud et Bougival (885 000 euros).....	19
2025-CD-1-8479 Politique A04 Patrimoine Naturel - Convention de mises à disposition de moyens au profit du Groupement d'Intérêt Public Seine et Yvelines Environnement (SYE)	20
2025-CD-1-8352 Politique C02 Education et formation - Convention financière annuelle 2025 entre Seine et Yvelines Numérique et le Département et avenant à la convention 2024	20

2025-CD-5-8468 Politique C02 Education et formation - Acquisition de la parcelle AD n°530 auprès des Consorts Hadjaje pour la reconstruction du Collège de Houdan, pour un montant total 462 000 euros.....	21
2025-CD-3-8477 Politique C02 Education et formation - Attribution de dotation exceptionnelle pour l'acquisition de mobilier et des frais de déménagement liés aux opérations bâtementaires des collèges (I : 953 580 euros) (F : 13 356 euros)	21
2025-CD-3-8485 Politique A06 Promotion du territoire - Participations du département aux Iles-de-loisirs du Val-de-Seine et Boucles-de-Seine (F : 437 500 euros).....	22
2025-CD-3-8360 Politique A06 Promotion du territoire - Aides en fonctionnement dans le cadre du Programme Yvelines Sport Territoire (PYSTER) 2023-2025 (F : 101 610 euros)	24
2025-CD-3-8393 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Maison Zola - Musée Dreyfus (MZMD) pour l'année 2025 au titre de ses actions citoyennes (F: 35 000 euros)	25
2025-CD-3-8415 Politique A06 Promotion du territoire - Conventions de mise à disposition à titre gracieux de la scène mobile départementale aux communes de Chanteloup-les-Vignes et de Trappes.....	25
2025-CD-3-8394 Politique A06 Promotion du territoire - "Aide à l'investissement culturel et touristique d'avenir" pour un développement équilibré, inclusif et durable des équipements culturels et touristiques (I : 94 252 euros).....	26
2025-CD-3-8425 Politique A06 Promotion du territoire - Convention de partenariat entre le Département des Yvelines et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile de France pour le déploiement et la valorisation du label Artisan du tourisme sur le territoire des Yvelines (F : 20 000 euros)	27
2025-CD-3-8457 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution de subventions aux sept radios locales et à TV 78 (228 000 euros).....	28
2025-CD-4-8421 Politique B03 Insertion - Convention de délégation de gestion du RSA à la CAF	28
2025-CD-1-8482 Politique B03 Insertion - Attribution de subventions du Fonds social européen plus, en soutien de 4 projets répondant à l'appel à projets externe sur l'inclusion sociale et professionnelle (F : 220 242,86 euros).....	29

2025-CD-1-8456 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association la Clinique juridique des Yvelines (F: 1 000 euros)	30
2025-CD-4-8464 Politique A02 Solidarité territoriale Subventions 2025 des solidarités pour la lutte contre la précarité alimentaire, la lutte contre les violences intrafamiliales et le soutien aux acteurs locaux des solidarités (Fonctionnement : 777 350 euros / Investissement : 44 280 euros).....	31
2025-CD-4-8399 Politique A02 Solidarité territoriale - Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec le centre hospitalier de Plaisir relative à la maison Calypso	32
2025-CD-5-8467 Politique C01 Protection de l'enfance - Echange des parcelles AH n°380 et 429 appartenant à la commune de Mantes-la-Ville avec la parcelle Départementale AC n°448 (Ex. CPAM), moyennant une soulte de 122 300 euros au bénéfice du Département, pour la construction d'un village d'enfants.	33
2025-CD-1-8490 Politique D01 Ressources humaines - Maison de l'Enfance des Yvelines - création de postes au tableau des effectifs.....	33
2025-CD-4-8463 Politique C01 Protection de l'enfance - Protocole de transfert du placement familial de la Fondation Apprentis d'Auteuil au département des Yvelines.....	34
2025-CD-4-8427 Politique C01 Protection de l'enfance - Contrat de collaboration de recherche entre le Conseil départemental et l'Ecole Normale Supérieure en matière de protection de l'Enfance	34
2025-CD-4-8450 Politique B02 Autonomie - Demande de subvention et acceptation des engagements du Département des Yvelines dans le cadre de l'AMI ' Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA - 2025 ' lancé par la CNSA le 22 avril 2025 '	35
2025-CD-1-8480 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Approbation du protocole transactionnel d'un montant de 151 283,98 euros HT, soit 181 540,78 euros TTC, entre le Département des Yvelines et la société LA CORBEILLE BLEUE dans le cadre de prestations de collecte, de transport et de traitement de déchets industriels banals et dangereux	36
2025-CD-1-8455 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjoints des Yvelines - ADAMY (F: 1 000 euros).....	37

2025-CD-3-8503 Politique C02 Education et formation - Protocole transactionnel avec la SEMOP - frais de cantine impayés (316 500 euros TTC)37

2025-CD-4-8511 Politique B02 Autonomie - Travaux de construction de la résidence autonomie "Résidence Fleurie" : retrait des délibérations accordant une subvention d'investissement à CDC Habitat Social et soutien financier aux Résidences Yvelines Essonne (LRYE) pour la reprise de l'opération.....38

M. LE PRÉSIDENT - Nous avons déposé plusieurs documents sur table. Il s'agit de deux projets de géothermie, domaine dans lequel le Département est très investi. Cette solution environnementale permet d'avoir des coûts très intéressants pour nos concitoyens grâce à l'utilisation d'une énergie locale. Vous trouverez également une note de conjoncture économique qui montre une stabilisation de la situation du Département, mais une dynamique régionale passablement enrayée.

Nous devons voter une délibération en procédure d'urgence concernant les « *Travaux de construction de la résidence autonomie "Résidence Fleurie" : retrait des délibérations accordant une subvention d'investissement à CDC Habitat Social et soutien financier aux Résidences Yvelines Essonne (LRYE) pour la reprise de l'opération* ». Elle a été examinée en commission réglementaire et sera proposée en fin de séance. L'Assemblée départementale accepte-t-elle d'examiner cette délibération en procédure d'urgence ?

Le Conseil départemental vote à l'unanimité l'examen de cette délibération en procédure d'urgence.

Adoption du procès-verbal n° 1028 de la séance du Conseil départemental du 23 mai 2025

Le procès-verbal numéro 1028 de la séance du Conseil départemental du 23 mai 2025 est adopté.

2025-CD-1-8402 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative n°1 2025 - Budget principal

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – La D.M.1 pour le budget principal 2025 est relativement limitée et acte un certain nombre d'éléments nouveaux d'évolution depuis ce premier semestre 2025. Une évolution de l'ordre de 36 millions d'euros est proposée sur les recettes et dépenses de fonctionnement.

En termes de recettes, il s'agit d'acter notamment le fait que les D.M.T.O. connaissent une évolution un peu plus favorable en 2025 qu'en 2024, ce qui laisse envisager une hausse d'environ 40 millions d'euros, en faisant preuve d'un optimisme modéré. À l'inverse, des ajustements de T.V.A. reversée par l'État sont proposés qui viennent réduire le montant prévu au budget. Il s'agit également d'ajouter 6 millions d'euros de dépenses de fonctionnement à la suite de la demande de la Chambre régionale des comptes de transférer les licences de logiciels du budget d'investissement vers celui de fonctionnement. Ce jeu d'écriture est sans impact sur l'épargne brute.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, 36 millions d'euros d'ajustement sont proposés. Nous tenons compte de l'évolution de ces dépenses principalement

sur le secteur social pour ajuster les montants en termes d'allocations individuelles de solidarité. Les efforts menés depuis deux ans pour contenir notre masse salariale se poursuivent, et malgré l'évolution GPT et de la cotisation CNRACL, nous prévoyons de réduire le budget du personnel de 1,9 million d'euros en optimisant nos effectifs. Dans les dépenses, nous ajoutons également 2,5 millions d'intérêts d'emprunt par suite de la souscription d'un emprunt de 100 millions d'euros début 2025.

Sur le budget d'investissement, l'ajustement est encore plus réduit avec -1 million d'euros, avec principalement le transfert des licences logicielles vers le budget de fonctionnement. Nous diminuons légèrement la prévision de recours à l'emprunt de 2 millions d'euros. Nous maintenons un objectif d'épargne brute de 111 millions d'euros pour l'année 2025, conforme à notre prévision de budget 2025.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Pierre FOND – Les nouvelles sur la gestion du Département sont plutôt bonnes, avec une maîtrise très forte des dépenses de fonctionnement, baisse de la masse salariale qui démontre l'effort considérable en termes d'organisation, et remontée des D.M.T.O. de plus de 49 millions d'euros, sachant qu'ils représentaient auparavant 200 millions d'euros. Pour être réaliste, la dette de la France est de 3 345 milliards d'euros, avec 40 milliards d'euros de dettes supplémentaires sur le seul dernier trimestre. Aucune mesure n'est prise pour réduire la dégradation des finances publiques. Le train fou de l'exécution budgétaire 2025 se poursuit. Cela signifie probablement pour les collectivités locales des mesures de prélèvement nouveau, sous une forme ou une autre, et des contraintes supplémentaires pour tous les acteurs de la dépense publique et notamment les collectivités territoriales. La dépense sociale continue à croître et les compensations de l'État accusent toujours des retards qui s'accumulent. La situation financière de notre Département est saine, mais au prix d'un endettement considérablement augmenté : il faut mettre en face des 49 millions d'amélioration des D.M.T.O. Les 90 millions d'euros de charge de remboursement d'emprunt et taux d'intérêt. Notre situation est donc encore très fragile. Ceux qui auraient des velléités de reprise de financement de projet doivent bien l'avoir à l'esprit.

M. LE PRÉSIDENT – Les bonnes nouvelles de croissance des D.M.T.O. sont en effet totalement occultées par la hausse des dépenses sociales et celle des prélèvements de l'État. Nous devons engager dès que cela sera possible deux politiques. Il s'agit tout d'abord d'une politique de désendettement qui devra être la priorité des années futures afin de reconstituer des marges de manœuvre : l'endettement est en hausse, mais reste sous contrôle. La seconde politique est le retour des aides aux communes, très attendues. La Région Île-de-France sera

également impactée dans les années à venir, avec un mur d'investissements et de dépenses de fonctionnement à franchir. Nous avons accepté d'accroître substantiellement notre participation au fonctionnement d'Île-de-France Mobilités. Il sera difficile de maintenir des aides aux communes, alors que la priorité ira aux transports en commun. Ceux qui seront candidats aux futures élections municipales devront davantage réfléchir à la réalisation d'économies que répondre aux demandes supplémentaires de leurs concitoyens.

La délibération 1-8402 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – Je salue l'effort des services sur la maîtrise des dépenses et l'ensemble des directions, notamment sociales, soumises à une très forte pression quantitative et qualitative.

2025-CD-1-8403 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative n°1 2025 - Budget principal - Mouvements des AP et AE

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Le stock des A.E. augmentera de + 12,4 millions d'euros pour un certain nombre d'opérations, et passera à ainsi à 341 millions d'euros, ce qui représente une hausse assez limitée. Il est par ailleurs proposé d'augmenter le stock d'A.P. de 53 millions d'euros, ce qui les fait passer de 7,06 milliards et passe à 7,111 milliards, soit une augmentation de 53 millions d'euros, principalement localisée sur deux postes : 50 millions d'euros sur le programme Éole et 10 millions d'euros sur le contrat de performance énergétique. Les autres opérations sont des diminutions à la marge sur les autres types d'A.P.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8403 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8454 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative n°1 2025 - Centre Maternel Porchefontaine

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Il s'agit d'approuver un ajustement de 55 500 euros du budget de fonctionnement du Centre Maternel de Porchefontaine.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8454 est adoptée à l'unanimité des votants.

***2025-CD-1-8471 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative
n°1 2025 - Maison de l'Enfance des Yvelines***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Cette D.M. conséquente qui prévoit une hausse de 478 000 euros du budget de fonctionnement répond aux programmes liés à la protection en France et vise à poursuivre un service de qualité dans ce domaine.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8471 est adoptée à l'unanimité des votants.

***2025-CD-1-8453 Politique D04 Moyens financiers - Décision modificative
n°1 2025 - Musée Maurice Denis***

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Cette D.M. d'un montant modéré de 19 365 euros concerne le budget de fonctionnement du Musée.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8453 est adoptée à l'unanimité des votants.

***2025-CD-1-8461 Politique D04 Moyens financiers - Décision Modificative
n°1 2025 - Parking de Saint-Cloud***

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Cette D.M. propose d'ajuster le budget de fonctionnement de ce parking à hauteur de 166 838 euros en fonctionnement et 133 438 euros en investissement. Cet ajustement va dans le sens des économies attendues.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8461 est adoptée à l'unanimité des votants.

Laurent Brosse rejoint la séance.

***2025-CD-2-8458 Politique A03 Mobilité durable - Convention de
financement REA2 des travaux du T13 phase 2 (I : 18 733 733,70 euros)***

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la signature de la 2ème convention de réalisation relative au financement de la deuxième tranche des travaux de l'opération Tram T 13 Phase 2 et la poursuite des acquisitions foncières. Le coût total de l'opération T 13 phase 2 a été réévalué à 525 millions d'euros en 2024 (participation départementale de 30 %).

Une première convention de réalisation a engagé financièrement le Département à hauteur de 18,59 millions d'euros courants. Le montant total de cette 2^{ème} convention est arrêté à 62,45 millions d'euros courants avec une participation départementale à hauteur de 18,73 millions d'euros. Les clés de financement initiales sont conformes au Protocole de financement, à savoir une participation à hauteur de 30 % pour le Département, 49 % pour la Région Île-de-France et 21 % pour l'État.

M. LE PRÉSIDENT – Cette délibération technique permet de rappeler l'effort substantiel du Conseil départemental sur les grandes infrastructures de transport collectif. Le Tram 13 aura finalement coûté 150 millions d'euros. Les Départements d'Île-de-France ont un rôle essentiel à jouer en matière de mobilités. Aucun Département de province n'a à supporter de telles charges au nom de l'État.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-8458 est adoptée à l'unanimité des votants.

Olivier Lebrun quitte la séance.

2025-CD-2-8475 Politique A03 Mobilité durable - Prolongement du RER E à l'Ouest - Approbation de la convention de réalisation "REA" du protocole cadre initial de financement du projet (880 000 euros courants) ainsi que du protocole relais n°5 et sa convention d'application (13 200 000 euros courants)

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* - Le présent rapport propose d'approuver les termes :

- De la convention de réalisation, REA n°7, qui solde partiellement le protocole-cadre initial signé en 2016, définissant les modalités de financement des travaux du projet ÉOLE. Celle-ci fixe une participation départementale de 880 000 euros courants.
- D'un cinquième protocole relais, relatif aux engagements financiers supplémentaires liés aux surcoûts de l'opération, d'un montant total de 200 millions d'euros courants, ainsi que sa convention d'exécution. La participation départementale est fixée à 9,9 millions d'euros CE2012 soit 13,2 millions d'euros courants (6,6 %) conformément aux accords du comité de pilotage du 29 novembre 2024. Son approbation permet d'engager les marchés nécessaires à la poursuite du projet sans nouveau retard jusqu'à fin 2025.

Le coût du projet EOLE, (hors partie NEXTEO et matériel roulant, financée par IDFM) aura évolué de 3,7 milliards d'euros CE 2012 en 2016 à 5,4 milliards d'euros

CE 2012 à date, soit une augmentation de + 45 % en moins de 10 ans. Dans les mêmes proportions, après approbation de ce 5ème protocole, le financement départemental aura évolué de 200 millions d'euros CE 2012 à 302 millions d'euros CE 2012 soit 338 millions d'euros courants. Cela rappelle l'effort constant et la solidarité du Département vis-à-vis de l'État et de la Région sur un aménagement essentiel pour nous, mais qui normalement ne nous incombe pas.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-8475 est adoptée à l'unanimité des votants.

Patrick STEFANINI – Savons-nous où en est SNCF Réseau sur la mise au point du logiciel NEXTEO ?

M. LE PRÉSIDENT – Je n'ai pas reçu de bonne nouvelle à ce jour. Je rappelle que le logiciel NEXTEO doit assurer le cadencement d'ÉOLE. L'entreprise allocataire du marché semble éprouver des difficultés à le réaliser. La situation est identique en Allemagne. ÉOLE devrait être en place au premier semestre 2027, avec un cadencement 4 RER par heure (contre 2 actuellement) pour un objectif de 6 par heure, repoussé à 2030.

M. COQUART – Quelles sont les nouvelles concernant la fameuse ligne nouvelle Paris-Normandie ? Le maire de Deauville m'a rappelé tout le mal que le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France faisaient peser sur ce projet. La Région a-t-elle voté un arrêt définitif ?

M. LE PRÉSIDENT – Le 1^{er} juillet prochain, Patrick Stéfanini nous représentera à une réunion de comité de pilotage à Giverny et sera accompagné de Cécile Zammit-Popescu au titre de la communauté urbaine qu'elle représente pour réaffirmer l'opposition du Conseil départemental des Yvelines à la Ligne Nouvelle Paris-Normandie. L'entourage du ministre des Transports indique que l'État va proposer une méthode nouvelle pour essayer d'avancer sur le sujet. Si cette méthode devient respectueuse des opinions des élus locaux et des intérêts que nous défendons, nous sommes prêts à discuter. La discussion s'est interrompue parce que le passage en force n'est pas une politique acceptable. Je suis persuadé que notre financement sera sollicité. Je suis partisan du dialogue, car même si cela ne relève pas de la compétence du Département, je souhaite avoir un éclaircissement sur la question des arrêts des trains normands, qui est capitale pour le nord-ouest du département. Leur disparition serait une dégradation extravagante des conditions de transport de nos concitoyens. Même si la compétence du développement économique n'est pas directement celle du Département, il est néanmoins très engagé sur ce sujet. Il est impératif que le très large faisceau annoncé par l'opérateur soit ramené à un projet de ligne. Cela ne

signifie pas que nous serons d'accord sur la ligne décidée, mais cela libérera des terrains que nous ne pouvons pas utiliser actuellement pour réaliser du développement économique. Nous avons besoin de rouvrir le dialogue, car le blocage n'est bon pour personne - ni pour le développement, ni pour l'État, ni pour le Département, ni pour les communautés ou établissements intercommunaux concernés.

Cécile ZAMMIT-POPESCU – Je me suis exprimée la veille en Conseil communautaire sur le sujet., car de nombreux élus du nord Yvelines se réjouissaient à la lecture de la presse de la validation par le Conseil d'État du SDRIF. J'ai précisé que la ligne nouvelle a été retirée de la cartographie, mais pas du texte...Ce projet peut donc revenir à n'importe quel moment, et est loin d'être enterré. Nous avons par ailleurs reçu hier communication de la présentation et de l'ordre du jour qui nous sera proposé en mardi prochain au Comité de pilotage. Je réclamaï depuis plusieurs mois la présence dans le COPIL de Saint-Germain-Boucles-de-Seine et de la C.C.P.I.F., puisque seul le G.P.S.&O. était jusqu'à présent représenté. Ces collectivités seront donc bien représentées, mais il s'agira probablement de la première et de la dernière fois, car il sera proposé mardi de réserver le Comité de Pilotage et le Comité technique aux seuls financeurs du projet. Il s'agit d'un très mauvais signal lancé.

M. LE PRÉSIDENT – Vous me l'apprenez. Je trouve normal que dans les comités de pilotage, seuls ceux qui financent puissent s'exprimer, au risque d'être dans l'irresponsabilité la plus totale. Il est nécessaire de prévoir en contrepartie une instance de concertation qui intègre naturellement toutes les institutions territoriales concernées, qui ne peuvent être écartés.

Concernant l'affaire du RER, je tiens à rendre hommage au préfet Guillaume et aux services de l'État qui nous ont autorisé un décaissement décalé plutôt en fin de période. Normalement, les facturations se font au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Étant donné nos difficultés économiques de nous appeler un peu plus tard, ce qui est en train de se faire.

2025-CD-2-8413 Politique A03 Mobilité durable - Aménagement du futur pôle gare ÉOLE de POISSY - Convention de financement au titre du Contrat de Plan État Région (CPER) 2023-2027 (1 444 000 euros) - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Suzanne JAUNET, *Rapporteur* – Dans le cadre du projet ÉOLE, le pôle gare de Poissy va être entièrement restructuré (gare, parkings, aménagements de voirie et création de 602 places vélo. Ces réaménagements représentent globalement 48 millions d'euros : 17,7 millions d'euros portés par le Contrat de Plan État Région (35% pour la Région, 25 % pour le Conseil départemental et également 25% pour la Communauté urbaine et 15 % pour l'État. Les 30 millions restants sont portés à 50 % par I.D.F.M. et à 50 % par la Communauté urbaine.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver dans une première délibération la convention de financement pour 1,4 million d'euros pour les études relatives à ce projet, et dans une seconde délibération d'approuver la désignation de la Communauté urbaine comme maître d'ouvrage unique de l'opération en lui déléguant la maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier et départemental actuel et futur.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 2-8413-1 et 2-8413-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8385 Politique A03 Mobilité durable - Acquisitions et cession de parcelles dans le cadre d'une régularisation foncière à Poissy avec la SNC PSG Training Center pour 1 euro

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* - Dans le cadre de l'implantation du nouveau camp d'entraînement du Paris-Saint-Germain (P.S.G.) à Poissy, le Département et la SNC PSG Training Center (PSG) ont signé un protocole d'accord le 26 novembre 2018 visant notamment à l'aménagement des abords la RD 30 par le Département et à la délimitation de l'espace public et de l'espace privé le long de cette départementale par la société PSG Training Center après la réalisation des travaux. Le présent rapport a pour objet de vous proposer l'acquisition de huit parcelles cadastrées à Poissy appartenant à la société P.S.G. Training Center, d'une surface totale de 2311 m², pour un euro, ainsi que la vente par le Département de la parcelle BL n°107, d'une surface de 27 m², pour un euro. L'ensemble des frais d'acte sont à la charge du P.S.G. Cette régularisation foncière fait suite au protocole d'accord du 26 novembre 2018, signé entre le Département et le P.S.G. dans le cadre de l'aménagement de la R.D. 30 et des abords, et de l'installation du nouveau camp d'entraînement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8385 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8484 Politique A03 mobilité durable - Acquisition d'une parcelle à Chanteloup les Vignes pour 1 € auprès de Grand Paris Aménagement à la suite de la réalisation d'un giratoire au droit de la RD 22

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* - Le présent rapport propose d'acquérir la parcelle cadastrée B n°2948 (3 553 m²) sise à Chanteloup-les-Vignes, appartenant au domaine public de Grand Paris Aménagement, pour 1 euro, outre des frais d'acte estimés à 3 000 euros. Cette parcelle en nature de chaussée et d'accotement, supporte

un giratoire au droit de la RD 22 et a vocation à intégrer le domaine public routier départemental.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8484 est adoptée à l'unanimité des votants.

Bertrand Coquard et Patrick Stefanini quittent la séance.

2025-CD-2-8478 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Renouvellement d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Ouvert "Seine et Yvelines Voirie" pour la réalisation de prestations de localisation des réseaux concessionnaires et de prévention des risques lors de travaux à proximité des réseaux

Philippe BENASSAYA, *Rapporteur* – Ces contrats permettent au S.M.O. S.Y.V. d'assurer ses missions d'exploitant de réseaux et d'équipements de la voirie dont le but de détecter, localiser et géo-référencer les réseaux d'éclairage public, de fibre optique, de signalisation lumineuse ou d'eaux pluviales enterrés afin de pouvoir, en qualité de gestionnaire de réseaux, être en conformité avec la réglementation en vigueur. Le Département des Yvelines a été désigné comme coordonnateur. Son rôle, ainsi que les missions qui incombent à chaque membre, ont été définis dans la convention.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants.

La délibération 2-8478 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-6-8483 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption du Contrat Rural de Jouy-Mauvoisin et du Contrat Rural et du Contrat Rural Yvelines + de Goupillières

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* - Le présent rapport propose d'adopter deux Contrats ruraux complétés d'un Contrat rural Yvelines+, au bénéfice des Communes de Goupillières et de Jouy-Mauvoisin, pour soutenir la réalisation de trois projets d'un coût total de 1,4 million d'euros H.T. L'engagement du Département au titre de ces contrats s'élève à 392 305 euros, dont 272 500 euros pour Goupillières et 119 805 euros pour Jouy-Mauvoisin. Les deux Communes ont été accompagnées par les services de l'agence technique départementale IngénierY'.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

M. LE PRÉSIDENT – Nous poursuivons notre politique de contrats ruraux malgré nos difficultés.

La délibération 6-8483 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8418 Politique A01 Attractivité économique - Aide à la définition des projets d'aménagement : attribution d'une subvention à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSO) pour la réalisation d'études de transformation urbaine (I : 78 806,25 euros)

Nicole BRISTOL, *Rapporteur* - Le programme départemental d'Aide à la définition des projets d'aménagement (A.D.P.A.) soutient les collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies d'aménagement et de leurs projets urbains en contribuant au financement de missions d'études. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 78 806,25 euros à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (C.U. G.P.S.&O.) pour la réalisation d'études urbaines sur sept quartiers de son territoire présentant une concentration de logements sociaux et en situation de décrochage urbain (fragilités sociales, économiques, isolement fonctionnel, tissu urbain dégradé). L'objectif de ces études est d'établir un diagnostic précis, d'identifier les leviers d'actions et, à terme, de construire des projets de transformation plus globaux, en lien avec les dispositifs nationaux comme l'A.N.R.U. Le Département renforce ainsi sa politique de soutien aux territoires qui en ont le plus besoin et contribue à la cohésion territoriale.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8418 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8419 Politique A01 Attractivité économique - Service public de la rénovation et de l'habitat (SPRH) : adoption des conventions avec les Espaces-conseil France rénov' et les EPCI de Versailles Grand Parc, Pays Houdanais, Portes Ile-de-France et Haute Vallée de Chevreuse et de la convention départementale relative aux actions de Dynamique territoriale

Nicole BRISTOL et Nicolas DAINVILLE, représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration de l'association ALEC 78, bénéficiaire de l'aide, Joséphine KOLLMANNSSBERGER, Bertrand COQUARD et Nicolas DAINVILLE, représentants de la CASQY au CA de l'Association ALEC 78 bénéficiaires de l'aide, et Alexandra ROSETTI, représentante du Conseil départemental au Conseil d'administration de l'association Énergie solidaire, bénéficiaire de l'aide, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Fabienne DEVEZE, *Rapporteur* - Par délibération du 7 mars 2025, le Département a adopté la convention yvelinoise de Pacte territorial 2025-2027 établie avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les dix établissements de coopération intercommunale yvelinois (E.P.C.I.) afin de déployer sur l'ensemble du territoire, le Service public de la rénovation de l'habitat (S.P.R.H.). En déclinaison, des conventions précisant le programme triennal d'actions doivent être établies pour chaque territoire. Trois premières conventions tripartites ont été adoptées par le Conseil départemental en 11 avril 2025 (Saint-Quentin-en-Yvelines, Saint Germain Boucles de Seine et Grand Paris Seine-et-Oise). Il vous est aujourd'hui proposé d'adopter 5 nouvelles conventions avec :

- la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et l'Alec 78 d'un montant prévisionnel de 303 648 euros
- la Communauté de communes Pays Houdanais et Énergies Solidaires d'un montant prévisionnel de 174 366 euros
- la Communauté de communes les Portes de l'Île de France et Énergies Solidaires d'un montant prévisionnel de 49 698 euros
- l'ALEC 78 pour les missions d'information-conseil réalisées sur le territoire de la Haute Vallée de Chevreuse d'un montant de 22 986 euros
- Par ailleurs, une convention spécifique d'un montant de 240 000 € sur 3 ans est établie entre le Département et les deux E.C.F.R. pour le déploiement d'action d'animation à rayonnement départemental.

La participation triennale nette du Département à ces cinq conventions est de 269 349 euros soit 34 % du montant global. Le reste des financements se répartit entre les E.P.C.I. (16 %) et l'Anah (50 %).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8419 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8417 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : adoption d'une convention de partenariat avec SOLIHA (I : 80 000 euros)

Catherine ARENOU, Sonia BRAU, Alexandra ROSETTI, Olivier LEBRUN, représentants le Département au sein de l'Association Soliha Yvelines Essonne bénéficiaire de l'aide, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* - Acteur de l'économie sociale et solidaire, SOLIHA. (SOLIdaire pour l'HAbitat) Yvelines Essonne est une association qui agit pour l'amélioration de l'habitat privé à vocation sociale à travers différentes activités

: accompagnement « Rénov' », intermédiation locative et gestion locative sociale, ingénierie sociale, financière et technique, maîtrise d'ouvrage d'insertion. Au titre de sa mission de service d'intérêt général, elle assure également, l'instruction des aides relatives à la rénovation énergétique, allouées dans le cadre du programme d'intérêt général (P.I.G.) Habiter Mieux porté par le Département entre 2019 et 2024. Au regard de la baisse du volume de dossiers inhérente à la fin du P.I.G., il est proposé d'accorder à l'association pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 80 000 euros (- 40 000 euros par rapport à 2024).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8417 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8416 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : adoption d'une convention de partenariat avec l'ADIL 78 (F: 40 000 euros)

Alexandra ROSETTI et Julien CHAMBON, représentants du Département au sein de l'AG de l'ADIL bénéficiaire de l'aide, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Fabienne DEVEZE, *Rapporteur* - Créée en 2006 à l'initiative du Département, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (A.D.I.L. 78) est une association réunissant des juristes experts sur l'ensemble des thématiques liées au logement et apporte aux particuliers, collectivités et professionnels de l'habitat, un conseil juridique sur le logement, neutre et gratuit. En 2024, l'A.D.I.L. 78 a ainsi réalisé 11 278 consultations (+ 9% par rapport à 2023) portant sur les rapports locatifs (impayés, expulsions et mal-logement) et la recherche de logement (recours au Droit au logement opposable ou D.A.L.O.). L'A.D.I.L. 78 assure également des formations auprès des professionnels de l'habitat et des collectivités notamment B.R.S. Parce qu'elle participe, en portant cette mission d'intérêt général, à la qualité du service public rendu aux Yvelinois, le Département soutient l'A.D.I.L. depuis de nombreuses années. Il est ainsi proposé de renouveler ce soutien pour l'année 2025 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros, identique à celle de 2024, mais en diminution de 60 % versus celle versée en 2023.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8416 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8420 Politique A01 Attractivité économique - Partenariat stratégique : évolution de l'actionnariat CITALLIA (cession d'actions à la commune de Sartrouville) (recettes : 2 500 euros)

Nicole BRISTOL et Alexandra ROSETTI, siégeant en qualité de représentants de leur commune respective au CA de la SPL Citallia et Pierre FOND, représentant de la Ville, futur actionnaire de la société, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – il est proposé de céder à la commune de Sartrouville 500 actions pour un montant de 5 000 euros à parité entre les deux Départements, qui resteront actionnaires majoritaires. À l'issue de cette cession, le Conseil départemental des Yvelines détiendra 30,63 % du capital social.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8420 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8462 Politique A01 Attractivité économique - Augmentation de capital de la SAS VerdY pour la production de chaleur renouvelable par géothermie au profit de cinq communes : Le Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Noisy-le-Roi, La Celle-Saint-Cloud et Bougival (885 000 euros)

Sylvie d'ESTEVE, Maire-adjointe de la Celle-Saint-Cloud, future cliente de la SAS via le traité de concession, Richard DELEPIERRE, Maire du Chesnay-Rocquencourt, future cliente de la SAS via le traité de concession, Mme Clarisse DEMONT, représentant la Commune de Rambouillet au sein du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY), actionnaire de la SAS, M. Bertrand COQUARD, représentant la CASQY au sein du Comité syndical du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY), actionnaire de la SAS, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, *Rapporteur* - Le présent rapport concerne la SAS VerdY dans laquelle le Département a investi 15 % du capital (15 000 euros sur un total de 100 000 euros). L'objet de cette société est la production puis la commercialisation de chaleur renouvelable issue de la géothermie qui desservira le futur réseau de chaleur du Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, La Celle-Saint-Cloud, Bailly et Bougival, soit 8 500 équivalents-logements. Le reste de l'actionnariat est réparti entre Engie Solutions (75 %), le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY, 5 %) et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGIEF, 5 %). Afin de pouvoir financer le projet de géothermie profonde d'un montant de 33,5 millions d'euros, la société VerdY entend procéder à une augmentation de capital de 5,9 millions d'euros afin d'atteindre un capital de

6 millions d'euros. Il est proposé que le Département des Yvelines prenne part à l'augmentation de capital de la SAS VerdY à hauteur de sa prise de participation initiale à savoir 15 %, soit 885 000 euros pour atteindre une participation d'un montant total de 900 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8462 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – Je salue ce beau projet pour cette partie du territoire yvelinois. Un nombre croissant de communes s'intéressent au sujet de la géothermie et je m'en réjouis.

2025-CD-1-8479 Politique A04 Patrimoine Naturel - Convention de mises à disposition de moyens au profit du Groupement d'Intérêt Public Seine et Yvelines Environnement (SYE)

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation de la Commission permanente les conventions de mises à disposition de moyens et de personnel par le Conseil départemental des Yvelines au Groupement d'Intérêt Public Seine & Yvelines Environnement (G.I.P. S.Y.E.) pour l'année 2025. Les recettes estimées attendues pour ce rapport s'élèvent à 50 174 euros, via la mise à disposition de locaux, fluides, véhicules, matériels informatiques. Le Conseil départemental verse à ce G.I.P. une contribution annuelle de 10 000 euros

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8479 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8352 Politique C02 Education et formation - Convention financière annuelle 2025 entre Seine et Yvelines Numérique et le Département et avenant à la convention 2024

Pierre FOND, *Rapporteur* – La première délibération concerne une convention de financement entre le Département et le syndicat Seine et Yvelines Numérique. Ce syndicat exerce pour le compte du Département des compétences en matière de vidéoprotection et en matière numérique dans les collèges. En l'absence de délibération du syndicat fixant le montant et les modalités de calcul de la contribution du Département, il est convenu que ce dernier verse un premier appel de fonds correspondant à environ 40 % des montants inscrits au budget primitif 2025. Cela représente en fonctionnement pour la vidéoprotection et le numérique 3 117 000 euros et en investissement 1 977 000 euros. Le dialogue de gestion se

poursuivra et des versements ultérieurs auront lieu. La deuxième délibération concerne le F.C.T.V.A. perçu par le Département que le syndicat n'avait pas anticipé comme recette. La somme de F.C.T.V.A. datant de 2023, soit 2,29 millions d'euros, sera reversée au syndicat.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8352 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8468 Politique C02 Education et formation - Acquisition de la parcelle AD n°530 auprès des Consorts Hadjaje pour la reconstruction du Collège de Houdan, pour un montant total 462 000 euros

Josette JEAN, *Rapporteur* - Dans le cadre du projet de reconstruction du collège de Houdan, la Commune et le Département ont retenu le scénario le plus adapté à la situation d'implantation du collège en cœur de ville, en prenant notamment en compte le besoin de sécurisation des élèves venant à pied ou en bus ainsi que les équipements publics déjà présents à proximité et mis à disposition des enseignants. Même si le projet de reconstruction a dû être reporté en raison des difficultés financières du Département, la Commune et le Département sont convenus de poursuivre les acquisitions foncières pour ne pas porter préjudice à la faisabilité de l'opération. Le présent rapport vous propose l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°530, propriété des consorts Hadjaje, pour les besoins du projet de reconstruction du collège de Houdan, pour un montant de 440 000 euros, outre des frais d'acquisition estimés à 22 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8468 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8477 Politique C02 Education et formation - Attribution de dotation exceptionnelle pour l'acquisition de mobilier et des frais de déménagement liés aux opérations bâtimementaires des collèges (I : 953 580 euros) (F : 13 356 euros)

Cécile DUMOULIN, *Rapporteur* – Ce rapport a pour objet d'attribuer des dotations exceptionnelles à cinq collèges concernés par des opérations bâtimementaires :

- Une dotation destinée à financer l'achat de mobiliers au profit de deux collèges bénéficiant d'une reconstruction dont la livraison interviendra au printemps 2026 pour un montant de 900 000 euros : Collège La mare aux saules à

Coignièrès pour 450 000 euros, Collège Maryse Bastié à Vélizy-Villacoublay pour 450 000 euros (livraison au printemps 2026)

- Une dotation destinée à financer l'achat de mobiliers au profit de trois collèges bénéficiant d'une extension bâtimèntaire qui sera livrée au cours de l'été 2025 pour un montant de 53 580 euros : collège Léon Blum de Villepreux (24 700 euros), au collège Maurice Ravel de Montfort-l'Amaury (23 000 euros), et au René Cassin à Chanteloup les Vignes (5 000 euros).
- Enfin, ce rapport a pour objet d'attribuer une dotation complémentaire de fonctionnement au collège concerné par une opération de déménagement des logements de fonction en lien avec sa reconstruction pour un montant de 13 356 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8477 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8485 Politique A06 Promotion du territoire - Participations du département aux Îles de loisirs du Val-de-Seine et Boucles-de-Seine (F : 437 500 euros)

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* - Trois îles de loisirs, propriétés de la Région Ile-de-France, sont présentes sur le territoire des Yvelines : Val de Seine, Boucles de Seine (Moisson-Mousseaux) et Saint-Quentin-en-Yvelines. Le Département s'est désengagé de cette dernière en 2023, mais continue à participer financièrement au fonctionnement des deux premières, chacune administrée par un syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion (S.M.E.A.G.).

Le présent rapport a pour objet de vous proposer :

D'allouer au S.M.E.A.G. de l'Île de loisirs du Val-de-Seine la contribution annuelle du Département au titre de l'exercice 2025, pour un montant de 120 000 euros et une participation complémentaire couvrant la moitié du déficit au titre de son exercice budgétaire 2024, pour un montant de 185 000 euros (140 000 euros pour le déficit 2024 et 45 000 euros pour le déficit 2025). Le déficit est en baisse grâce à une bonne gestion. Engagé dans l'appel à projets régional « Réinventons les Îles de Loisirs » lancé le 14 février 2023, le S.M.E.A.G. compte mettre en œuvre un projet en délégation de service public. Le Département accompagne la gouvernance de la base dans l'objectif que l'équipement parvienne à l'équilibre financier sur les exercices à venir

D'allouer la contribution annuelle du Département au S.M.E.A.G. de l'Île de loisirs des Boucles de Seine, au titre de l'exercice 2025, pour un montant de 132 500 euros.

Cette Île de loisirs a fait une demande de participation complémentaire de 56 000 euros depuis 2023, portant la participation annuelle à 188500 euros (à vérifier). Le Conseil départemental ne peut honorer le surplus de 56000 euros sans explication du mode de calcul lié aux statuts. Pour cette île de Loisirs, le Département des Yvelines a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêts de la Région le 31 mars 2023. Cette candidature n'a pas encore fait l'objet d'une réponse.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8485 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – La présidente de Région se serait plainte du désengagement « irresponsable » du Conseil départemental de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines. Je souhaite rappeler qu'en matière « d'irresponsabilité sociale », le Département dépense 600 millions d'euros chaque année pour la politique sociale de l'État qui lui sont remboursés de 400 millions. Il me semble que notre responsabilité sociale va bien au-delà des sommes évoquées. Nous essayons d'être gestionnaires responsables. Les bases de Loisirs souffrent d'une inadaptation législative que l'on pourrait corriger par l'accord de toutes les parties. L'investissement revient à la Région, alors que le fonctionnement est à la charge des communes qui accueillent ces bases, éventuellement des intercommunalités et pour moitié du Département. Cette dissociation pose un problème : celui qui investit n'est pas responsable du résultat de ses investissements.

Nous avons répondu à l'appel d'offres sur la base de loisirs de Moisson-Mousseaux et l'idéal serait que le propriétaire soit aussi responsable de la gestion. Sur Verneuil, nous pensons qu'un accord peut être conclu entre la Communauté urbaine et le Département. Sur Moisson- Mousseaux, nous sommes conscients que seul le Département peut porter aujourd'hui la responsabilité d'une telle base en zone rurale. Je salue la bonne gestion de la base de loisirs de Verneuil qui a accru la dépense pour la réduire dans un second temps. Les maires doivent à présent prendre leurs responsabilités lorsque pour équilibrer ses comptes la base de loisirs veut porter quelques activités supplémentaires qui par définition entraînent davantage de bruit et de circulation. S'ils souhaitent que ces bases de loisirs restent des espaces verts, mieux vaut les déclasser et en faire des forêts communales, départementales ou nationales.

2025-CD-3-8360 Politique A06 Promotion du territoire - Aides en fonctionnement dans le cadre du Programme Yvelines Sport Territoire (PYSTER) 2023-2025 (F : 101 610 euros)

Olivier de LA FAIRE, *Rapporteur* - Le « Programme Yvelines Sport TERritoire 2023-2025 » (PYSTER) a été adopté le 17 février 2023 pour renforcer les politiques sociales et éducatives du Département. Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions au titre de la politique départementale de soutien aux partenaires du développement du sport pour tous, et plus particulièrement à :

- 20 athlètes de haut niveau (11 hommes, 9 femmes, 7 parasportifs) pour 80 000 euros, au titre du dispositif « ChampYons ambassadeurs », qui ont vocation à partager leur expérience, se rendre dans les grands évènements du Département ;
- 3 partenaires pour 21 610 €, au titre du dispositif « ChampYons santé ». Ce dispositif est un appel à candidatures vers des établissements et services sociaux et médico-sociaux (E.S.S.M.S.), des établissements hospitaliers, des fondations reconnues d'utilité publique, des collèges, des collectivités territoriales ou syndicats mixtes.

L'originalité de cet appel à candidatures réside dans la nécessité pour le porteur de projet de constituer un binôme avec un acteur du champ sportif afin de mener à bien des actions qui favorisent la bonne santé physique et psycho-sociale du jeune public prioritaire du Département. L'objectif est de développer la pratique sportive dans des lieux et pour des publics qui, a priori, n'ont pas un accès facilité vers des clubs ou des équipements.

Il vous est proposé d'allouer 21 610 € en faveur de trois bénéficiaires :

- Le collège Henri IV à Meulan (4 483 euros)
- La Fondation Falret (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Marcotte) à Versailles (10 000 euros)
- L'association Delos Apei 78 - Institut Médico-Educatif du Breuil (Antenne Troubles du Spectre Autistique) à Magnanville pour 17 jeunes (7 127 euros)

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8360 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8393 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Maison Zola - Musée Dreyfus (MZMD) pour l'année 2025 au titre de ses actions citoyennes (F : 35 000 euros)

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *Rapporteur* – Depuis 2009, le Département soutient l'association Maison Zola-Musée Dreyfus et l'accompagne dans ses projets d'investissement et de développement. Il s'agit d'un site patrimonial majeur consacré à Zola et à l'affaire Dreyfus, réouvert en 2021. La maison abrite un musée à forte dimension pédagogique centrée sur les valeurs républicaines et la mémoire historique. En 2024, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 35 000 euros avait été octroyée afin d'éviter la fermeture du musée, confronté à des difficultés financières importantes. Cette aide a permis à l'association de maintenir ses activités, de structurer ses équipes et de développer de nouvelles sources de revenus. Face au retour très positif du public et à la montée progressive des activités, le Département propose de renouveler cette subvention pour 2025 pour le même montant. Ce soutien s'inscrit dans la continuité de la politique culturelle et citoyenne du Département, notamment à travers le parcours Engagement Citoyen en Yvelines.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT - J'invite celles et ceux qui ne sont jamais allés voir ce lieu à s'y rendre. La maison Zola est émouvante, car il est une grande figure de la littérature française, mais également politique. Le musée montre la violence verbale et parfois physique autour de l'antisémitisme. Ce lieu permet aux jeunes de comprendre cette période historique.

La délibération 3-8393 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8415 Politique A06 Promotion du territoire - Conventions de mise à disposition à titre gracieux de la scène mobile départementale aux communes de Chanteloup-les-Vignes et de Trappes

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *Rapporteur* – Nous avons fait l'acquisition de cette scène mobile en 2022 pour un montant de 99 900 euros H.T. Cette scène est montable et opérationnelle en deux heures, à usage polydisciplinaire (théâtre, improvisations, démonstrations de danse...). Elle est mise à disposition pour les communes et opérateurs culturels pour l'organisation de leurs fêtes et événements. Cette subvention en nature dont la valeur locative est estimée à 1 500 euros/jour, transport et installation compris, fait l'objet d'une convention de prêt engageant les bénéficiaires à communiquer sur le soutien départemental. Je vous invite à utiliser cette scène qui peut être très pratique. Pour 2025, quatre collectivités ont déjà

manifesté leur intérêt pour bénéficier de la scène mobile, qui pourrait être utilisée davantage. Le présent rapport a pour objet le vote de la convention de mise à disposition de la scène mobile aux communes de Chanteloup-les-Vignes et de Trappes. Le présent rapport est sans incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8415 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8394 Politique A06 Promotion du territoire - "Aide à l'investissement culturel et touristique d'avenir" pour un développement équilibré, inclusif et durable des équipements culturels et touristiques (I : 94 252 euros)

Joséphine KOLLMANNSBERGER, représentante du PCD au CA du théâtre de SQY, bénéficiaire de l'aide, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sylvie d'ESTEVE, *Rapporteur* – Dans un contexte de contraintes budgétaires, le Département des Yvelines a procédé fin 2024 à la fusion de deux dispositifs d'aide à l'investissement dans les domaines culturel et touristique afin de créer un dispositif unique « Aide à l'investissement culturel et touristique d'avenir », opérationnel depuis janvier 2025. Cette évolution vise une meilleure efficacité et une gestion rationalisée, adaptées aux attentes des élus. Ce nouveau dispositif soutient la modernisation, l'accessibilité et l'activité des équipements culturels et touristiques en complémentarité avec des contrats départementaux. Il finance des projets portés par des collectivités, des associations et certains acteurs privés à but non lucratif. L'aide cible notamment les zones rurales et prioritaires, les projets favorisant l'inclusion, la transition numérique, la mobilité douce ou les initiatives culturelles itinérantes. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 70% avec des plafonds de 70000 euros pour les communes et 50 000 euros pour les associations. En 2025, 7 bénéficiaires sont proposés pour un total de 94 252 euros, parmi lesquels les communes d'Epône, et Poigny-la-Forêt, les associations Mantes Event, Université Camille Corot, Anim'Assos, Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines-Scène nationale et le S.I.V.U. de Beynes. Chaque soutien fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre le Département et le bénéficiaire concerné.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8394 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8425 Politique A06 Promotion du territoire - Convention de partenariat entre le Département des Yvelines et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île de France pour le déploiement et la valorisation du label Artisan du tourisme sur le territoire des Yvelines (F : 20 000 euros)

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* – Depuis 2025, le Département des Yvelines est engagé dans une démarche de soutien à l'artisanat local en partenariat avec la chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France. Cette collaboration s'inscrit dans la politique de tourisme durable portée par le Département et vise à renforcer la valorisation des savoir-faire artisanaux à travers le déploiement du label « Artisans du tourisme » sur l'ensemble du territoire yvelinois. Ce label permet d'identifier et de promouvoir un réseau d'artisans d'exception (métiers d'art, artisanat de bouche...) qui contribuent à l'attractivité culturelle et économique des Yvelines. Il valorise une fabrication locale et responsable de produits uniques et de pratiques souvent innovantes. Il contribue également à la transmission de métiers porteurs de sens à travers des visites d'ateliers des démonstrations et des temps de sensibilisation. Les artisans participent activement à la diffusion de l'art de vivre à la française. Le tissu artisanal yvelinois représente 27 000 entreprises et 57 000 emplois, répartis notamment entre les secteurs du bâtiment, de l'alimentation, des services et de la production. Ce secteur constitue un pilier important du dynamisme local et de l'emploi de proximité et s'intègre pleinement à la stratégie touristique du Département qui entend renforcer sa reconnaissance comme destination d'excellence. Outre la valorisation touristique, la convention de partenariat prévoit également des actions à vocation pédagogique à destination des collégiens et des enfants de l'aide sociale à l'enfance afin de susciter des vocations et promouvoir l'insertion professionnelle. En 2024, 60 artisans ont été labellisés. Le partenariat s'est aussi concrétisé par la mise en place d'outils de communication, la diffusion de portraits d'artisans ainsi que l'organisation d'une cérémonie annuelle de remise de prix.

Il vous est proposé de renouveler, en 2025, le partenariat avec la C.M.A.-I.D.F. à travers une nouvelle convention d'un an qui s'accompagne d'une subvention départementale de 20 000 euros destinée à soutenir les actions de déploiement, de communication et de valorisation du label « Artisans du tourisme » dans les Yvelines, dans la continuité des engagements du Département. Je suis absolument convaincue qu'il faut persuader les jeunes que ce sont des métiers essentiels et passionnants.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8425 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8457 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution de subventions aux sept radios locales et à TV 78 (228 000 euros)

Laurence BOULARAN, Alexandra ROSETTI, représentantes du CD au CA de la SEM TV78, Nicolas DAINVILLE et Grégory GARESTIER, représentants de la CASQY au CA de la SEM TV78, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions à sept radios locales et à une télévision locale dans le cadre de la politique départementale en faveur du soutien à l'information et à l'expression démocratique locales. Pour l'année 2025, le Département souhaite conventionner avec sept radios :

- Association Communication dans la Vallée de Seine (Radio Vexin Val de Seine),
- Association Déclic Théâtre pour Marmite FM,
- Association Elles FM pour LFM Radio,
- Association Media 78 pour BPM,
- Association Triangle pour la Radio Sensations,
- Association Radio Vieille Eglise (RVE),
- Association Yvelines Radio

Pour l'année 2025, le Département souhaite fixer le montant de cette aide à 4 000 euros pour chacune des radios locales, et à 200 000 euros pour la télévision locale TV78. La dépense totale proposée s'élève ainsi à 228 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8457 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-4-8421 Politique B03 Insertion - Convention de délégation de gestion du RSA à la CAF

Catherine ARENOU, *Rapporteur* - La loi du 1^{er} décembre 2008 a institué un revenu de solidarité active (R.S.A.) et confère la compétence pleine et entière au Président du Conseil départemental pour l'attribution du R.S.A. et la responsabilité globale du pilotage du dispositif d'insertion. Dans ce cadre, le Conseil départemental peut déléguer tout ou partie de cet 'exercice aux caisses d'allocations familiales et, pour leurs ressortissants (exploitants et chefs d'entreprise agricoles), les caisses de mutualité sociale agricole. Actuellement, près de 24 000 bénéficiaires du R.S.A. (B.R.S.A.) sont concernés sur le territoire Yvelinois pour une dépense RSA de près de 170 millions d'euros. Ainsi, le présent rapport a pour objet le renouvellement pour

3 ans de la convention de gestion relative au revenu de solidarité active entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (C.A.F.Y.).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8421 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8482 Politique B03 Insertion - Attribution de subventions du Fonds social européen plus, en soutien de 4 projets répondant à l'appel à projets externe sur l'inclusion sociale et professionnelle (F : 220 242,86 euros)

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'attribution de quatre subventions du Fonds social européen (FSE+) en soutien de quatre projets d'inclusion socioprofessionnelle, en réponse à un appel à projets. Depuis 2015, la Direction Europe pilote en tant qu'organisme intermédiaire pour le Département des Yvelines différentes priorités du programme national du FSE+. Pour la période 2021-2027, nous avons la charge d'une enveloppe de crédits FSE+ 16,3 millions d'euros. À ce jour, plus de 12,6 millions d'euros ont déjà été alloués à des projets yvelinois d'inclusion. Les quatre projets ayant reçu un avis technique favorable sont les suivants :

« La remobilisation et l'accompagnement chez Ressources et Vous », porté par Ressources et vous, dont le coût total du projet est de 127 774,20 euros et pour lequel la subvention FSE+ sollicitée de 51 109,68 euros, soit un taux d'intervention maximal de 40%. Ce projet d'insertion par l'activité économique (I.A.E.) propose un parcours structuré pour accompagner les demandeurs d'emploi vers un retour à l'emploi durable. Il est organisé en quatre phases (levée des freins sociaux, construction du projet professionnel, autonomisation et recherche d'emploi). L'accompagnement est individualisé et progressif. Les salariés en insertion évoluent au sein d'une ressourcerie, où ils participent, aux côtés d'encadrants, à des activités de collecte, de valorisation et de vente d'objets de seconde main. Chaque parcours est adapté au rythme et aux besoins de chacun, avec un suivi renforcé à chaque étape. Ces activités se déroulent sur le site du Perray-en-Yvelines.

« L'insertion au travers du recyclage informatique ou de travaux encadrés de jardinage », porté par les Relais du Cœur : Le coût total du projet s'élève à 144 612,50 euros dont la subvention FSE+ sollicitée de 57 845 euros, soit un taux d'intervention maximal de 40%. Ce projet a pour objectif la remobilisation et l'accompagnement vers l'emploi d'Yvelinois très éloignés du marché du travail grâce à une activité de recyclage et de démantèlement du matériel informatique, d'une part, et une activité de jardinage et de maraîchage, d'autre part. Ces deux activités se réalisent sur trois sites différents (Aubergenville, Clayes-Sous-Bois et Guyancourt).

Ces activités permettent la remobilisation de ce public pour une insertion socio professionnelle durable.

« Atelier et Chantier d'Insertion », porté par Aptima : le coût total du projet s'élève à 115 719,72 euros dont la subvention FSE+ sollicitée de 46 288,18 euros, soit un taux d'intervention maximal de 40 %. Ce projet a pour objectif l'insertion socioprofessionnelle de personnes cumulant des difficultés sociales et professionnelles (bénéficiaires des minima sociaux, personnes en situation de handicap, habitants des quartiers prioritaires et jeunes en difficulté) grâce à des activités de collecte, traitement des déchets et/ou réemploi via une ressourcerie. Ces activités se réalisent sur le site de Mantes-la-Jolie.

« L'humanitaire comme chemin d'insertion » porté par la Gerbe : Le coût total du projet s'élève à 203 448,80 euros, dont la subvention FSE+ sollicitée de 65 000 euros, soit un taux d'intervention maximal de 32 %. Ce projet vise à remobiliser des personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle par le biais d'une ressourcerie, qui collecte des objets (vêtements, livres, meubles, etc.) pour leur donner une seconde vie. Ces objets sont revendus dans la ressourcerie, orientés vers des filières de recyclages ou envoyés en aide humanitaire. Les différentes activités proposées, autour du tri, du recyclage d'objets, de la logistique et de la vente, servent de support pour insérer des personnes éloignées de l'emploi en leur donnant une possibilité de professionnalisation et d'orientation vers un métier. Ces activités se déroulent sur le site d'Ecquevilly.

Il vous est proposé de valider l'attribution de ces financements FSE+ pour un montant total de 220 242,86 euros, et le versement d'une avance d'environ 20 %, soit 44 048,57 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales et un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales

La délibération 1-8482 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8456 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association la Clinique juridique des Yvelines (F: 1 000 euros)

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* - Ce rapport soumet à votre approbation l'attribution d'une subvention à l'association la Clinique juridique des Yvelines (1 000 euros). Cette association d'étudiants, d'enseignants et de professeurs bénévoles complète la formation pratique des étudiants en droit de l'université de Saint-Quentin. Elle offre une aide juridique gratuite aux usagers qui n'ont pas les moyens d'accéder à des services juridiques en raison de leur situation financière. Le Département soutiendrait cette association avec une subvention de fonctionnement de 1 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8456 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – Je salue cette très belle initiative des étudiants en droit de l'université de Saint-Quentin-en-Yvelines.

2025-CD-4-8464 Politique A02 Solidarité territoriale Subventions 2025 des solidarités pour la lutte contre la précarité alimentaire, la lutte contre les violences intrafamiliales et le soutien aux acteurs locaux des solidarités (Fonctionnement : 777 350 euros / Investissement : 44 280 euros)

Pour la délibération n°2 : Olivier LEBRUN, détenant un intérêt professionnel avec l'association Woman safe, bénéficiaire d'une aide, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Pour la délibération n°4 : Fabienne DEVEZE, représentante de la CU GPSEO au CA de l'association CCLAJ bénéficiaire de l'aide, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Pour la délibération n°6 : Sylvie D'ESTEVE, représentante du CD au CA de l'association CPEA bénéficiaire de l'aide, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Catherine ARENOU, *Rapporteur* – Je propose une évolution de nos subventions dans le cadre des solidarités, avec trois thèmes retenus.

- Le premier est celui de la lutte contre la précarité alimentaire, avec des zones particulièrement touchées (nord du département, secteur de Trappes, communes proches des Hauts-de-Seine) : il vous est proposé d'accorder un volume global équivalent à celui 2024, mais réparti différemment : 238 000 euros aux associations de distribution alimentaire (Restos du Cœur, Croix Rouge, Secours Populaire, Secours Catholique et Banque Alimentaire), 135 000 euros aux structures associatives locales de distribution alimentaire et 250 000 euros d'aides individuelles.
- Le deuxième thème retenu est celui de la lutte contre les violences intrafamiliales, : en 2024, près de 1 755 victimes ont été prises en charge dans les services départementaux et plus de 1 000 informations préoccupantes ont été adressées à la C.R.I.P. départementale pour des mineurs en risque de danger dans le cadre de violences intrafamiliales. Je propose de subventionner l'association « Women safe & Children » à hauteur de 110 000 euros et d'autres structures associatives locales.

- Enfin, le troisième thème est celui du soutien aux associations yvelinoises de proximité, pour lesquelles une subvention de 289 880 euros pour soutenir 77 associations locales.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

- *La délibération 4-8464-1 (DIAS Aide alimentaire) est adoptée à l'unanimité des votants.*
- *La délibération 4-8464-2 (Prévention Association Women Safe) est adoptée à l'unanimité des votants.*
- *La délibération 4-8464-3 (TAD Terres d'Yvelines - Subventions 2025) est adoptée à l'unanimité des votants.*
- *La délibération 4-8464-4 (TAD Seine Aval - Subventions 2025) est adoptée à l'unanimité des votants.*
- *La délibération 4-8464-5 (TAD Saint Quentin - Subventions 2025) est adoptée à l'unanimité des votants.*
- *La délibération 4-8464-6 (TAD Grand Versailles - Subventions 2025) est adoptée à l'unanimité des votants.*
- *La délibération 4-8464-7 (TAD Boucle de Seine - Subventions 2025) est adoptée à l'unanimité des votants.*

2025-CD-4-8399 Politique A02 Solidarité territoriale - Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec le centre hospitalier de Plaisir relative à la maison Calypso

Julien CHAMBON, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale la signature d'une convention de collaboration avec le Centre Hospitalier de Plaisir sur la lutte contre les violences faites aux femmes dans le cadre de la Maison des femmes CALYPSO de Plaisir, ainsi que la signature d'une convention de mise à disposition de locaux par le Centre Hospitalier de Plaisir au Département dans ce cadre.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-8399 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – Nous avons inauguré la Maison Calypso à Plaisir et une opération de moindre envergure à Mantes-la-Jolie est prévue Nous réfléchissons à étendre ce dispositif dans le sud du département, malgré les contraintes budgétaires.

Sonia Brau quitte la séance.

2025-CD-5-8467 Politique C01 Protection de l'enfance - Échange des parcelles AH n°380 et 429 appartenant à la commune de Mantes-la-Ville avec la parcelle Départementale AC n°448 (Ex. CPAM), moyennant une soulte de 122 300 euros au bénéfice du Département, pour la construction d'un village d'enfants.

Gwendoline DESFORGES, disposant d'un intérêt personnel dans le montage prévu par la délibération, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* - Le présent rapport propose un échange foncier avec la Commune de Mantes-la-Ville portant sur deux parcelles communales sises rue de Moulins d'un montant de 730 000 euros et la propriété départementale constituée de l'ex-C.P.A.M. sise 16 rue des Érables, d'un montant de 852 300 euros. Cet échange s'effectuera moyennant le versement d'une soulte de 122 300 euros au bénéfice du Département. Concernant les parcelles, la commune a demandé au Département de différer la jouissance de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente, la Commune s'engageant à supporter les droits et obligations du propriétaire durant ce laps de temps. L'ensemble des frais d'acte, estimé à 11 000 euros, sera à la charge du Département

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8467 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – Le Département possède un bâtiment et un terrain en centre-ville qui intéressent la mairie pour réaliser une opération de restructuration urbaine et la commune possède un terrain occupé par des bungalows rustiques qui intéresse le Département car situé à proximité de la gare et des établissements scolaires et qui pourrait répondre au besoin du Village d'Enfants.

2025-CD-1-8490 Politique D01 Ressources humaines - Maison de l'Enfance des Yvelines - création de postes au tableau des effectifs

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* - Afin de permettre le recrutement de professionnels pour l'accompagnement d'enfants relevant de la protection de l'enfance (dont des jeunes M.N.A.) au sein de la Maison de l'enfance des Yvelines auquel se rattachera un village d'accueil, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour un montant de 256 000 euros :

- 1 poste au grade d'adjoint administratif hospitalier, catégorie C ;
- 4 postes au grade d'agent entretien qualifié hospitalier, catégorie C ;
- 8 postes au grade d'assistant socio-éducatif hospitalier premier grade, catégorie A ;

- 1 poste au grade d'attaché, catégorie A ;
- 2 postes au grade d'ouvrier Hospitalier principal de 2ème classe, catégorie C.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8490 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-4-8463 Politique C01 Protection de l'enfance - Protocole de transfert du placement familial de la Fondation Apprentis d'Auteuil au département des Yvelines.

Gwendoline DESFORGES, détenant un intérêt personnel avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Julien CHAMBON, *Rapporteur* - Dans le cadre de la réorganisation de ses modalités de prise en charge collective vers des solutions plus individualisées, la fondation Apprentis d'Auteuil, en accord avec le Département, souhaite cesser et transférer son activité de placement familial en l'intégrant à terme à l'offre départementale pilotée par le Service Départemental d'Accueil Familial des Yvelines (SDAFY). Cette reprise répond ainsi aux enjeux du Département de développement de son activité de placement familial et de renouvellement de ses effectifs face aux départs à la retraite des assistants familiaux dans un contexte de poste pénurique.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8463 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – Cette délibération nous amène à avoir une relation stabilisée et apaisée avec les Apprentis d'Auteuil, avec qui nous étions en conflit matériel, car leurs tarifs étaient trop élevés par rapport à ceux d'autres associations des Yvelines.

2025-CD-4-8427 Politique C01 Protection de l'enfance - Contrat de collaboration de recherche entre le Conseil départemental et l'École Normale Supérieure en matière de protection de l'Enfance

Geoffroy BAX de KEATING, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale, le contrat de partenariat entre le Département des Yvelines et l'École Normale Supérieure-Université Paris-Sciences et Lettres relatif aux modalités d'accueil de l'équipe de recherche départementale œuvrant à améliorer le bien-être et le suivi des parcours des jeunes protégés. Aussi depuis janvier 2025, le projet de refonte de l'IPEA a permis l'intégration fonctionnelle de l'équipe de recherche composée de 3 chercheurs au sein de

l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, dont les missions s'articulent autour de trois axes complémentaires :

- La recherche en épidémiologie cognitive et développementale, visant à explorer et mieux comprendre les facteurs qui influencent la santé mentale et le développement des enfants protégés,
- L'évolution des pratiques professionnelles, notamment par la conception et l'implémentation d'outils numériques facilitant l'évaluation et le suivi de la santé mentale des jeunes,
- L'évaluation des politiques publiques afin d'optimiser les dispositifs d'accompagnement des jeunes en protection de l'enfance

Ces chercheurs mèneront des travaux de recherche communs au sein du laboratoire de Neurosciences cognitives de l'École Normale Supérieure-Université Paris-Sciences et Lettres. Le contrat de collaboration de recherche vient préciser les modalités d'accueil des membres de l'équipe de recherche du Département au sein du Laboratoire de l'École Normale Supérieure, pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2026, et ce à titre gracieux.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales

La délibération 4-8427 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-4-8450 Politique B02 Autonomie - Demande de subvention et acceptation des engagements du Département des Yvelines dans le cadre de l'AMI ' Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA - 2025 ' lancé par la CNSA le 22 avril 2025 '

Marc HERZ, *Rapporteur* - La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie donne naissance au Service public départemental de l'autonomie (S.P.D.A.) au bénéfice des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. Sa mise en œuvre repose sur un principe de coopération et de co-responsabilité entre acteurs. La loi confie la coordination du S.P.D.A. au Département ou à la collectivité exerçant les compétences départementales : il impulse la stratégie à l'échelle du territoire départemental en lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), et joue un rôle de coordination des acteurs impliqués dans la conduite des missions de ce service public, au service de la coopération, de la territorialisation et ainsi de la simplification des parcours pour les personnes en proximité.

L'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) appuie le Conseil départemental dans son rôle de coordination des acteurs du S.P.D.A. Elle s'assure de la participation des acteurs relevant de son champ de compétence propre en particulier dans les domaines de la

prévention, de la coordination de parcours, de l'accès aux soins, et partagé en matière de soutien à l'autonomie.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.) intervient pour favoriser le suivi de la dynamique et de l'équité territoriale par l'échange de pratiques, d'expériences, d'outils entre les territoires et propose pour 2025 un soutien à l'ingénierie de déploiement du S.P.D.A. pour les Conseils départementaux et un soutien à l'animation de la démarche pour les agences régionales de santé par le biais de deux appels à manifestation d'intérêt.

Le montant forfaitaire et définitif de la subvention est de 43 000 € pour un Conseil départemental et de 43 000 euros pour une Agence régionale de santé. Ce soutien financier aux départements vise à répondre aux besoins d'ingénierie de projet liés à la mise en place et au pilotage du S.P.D.A.

Pour pouvoir bénéficier de ce soutien financier, le Conseil départemental doit adhérer au cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA » et solliciter la subvention.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8450 est adoptée à l'unanimité des votants.

Karl Olive rejoint la séance.

2025-CD-1-8480 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Approbation du protocole transactionnel d'un montant de 151 283,98 euros HT, soit 181 540,78 euros TTC, entre le Département des Yvelines et la société LA CORBEILLE BLEUE dans le cadre de prestations de collecte, de transport et de traitement de déchets industriels banals et dangereux

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet l'approbation du protocole transactionnel d'un montant de 151 283,98 euros H.T., soit 181 540,78 euros T.T.C., entre le Département des Yvelines et la société La Corbeille Bleue marque du groupe PAPREC, dans le cadre de prestations de collecte, de transport et de traitement de déchets industriels banals et dangereux. Ce protocole vise à clôturer ce marché pour ce montant et permettre la cessation de cette prestation.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8480 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT laisse la présidence à Pierre FOND à 12 heures 19 quitte la salle et ne prend pas part aux votes des délibérations suivantes. Geoffroy Bax de Keating et Pierre Bédier quittent ainsi la séance.

2025-CD-1-8455 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines - ADAMY (F: 1 000 euros)

Pierre FOND, *Rapporteur* - Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'attribution d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines – ADAMY (1 000 euros).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8455 est adoptée à l'unanimité des votants.

Grégory Garestier et Lorrain Merckaert quittent la séance.

2025-CD-3-8503 Politique CO2 Education et formation - Protocole transactionnel avec la SEMOP - frais de cantine impayés (316 500 euros TTC)

Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Cécile DUMOULIN, Pierre BEDIER déjà parti (en tant que représentants du CD au sein de la SEMOP, bénéficiaire du protocole), quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation un projet de protocole transactionnel d'un montant de 300 000 euros H.T. visant à régler la question des familles réinscrites avec des impayés de restauration scolaire survenus durant les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 dans le cadre du contrat de concession liant le Département des Yvelines à la SEMOP C'Midy. C'Midy est responsable de l'ensemble du parcours de l'usager depuis l'inscription jusqu'à la facturation et le recouvrement, comprenant la gestion des éventuels impayés. Chaque année, C'Midy gère plus de 50 000 usagers de la demi-pension sur l'ensemble des collèges yvelinois. Depuis sa création en 2019, C'Midy a organisé le recouvrement des impayés selon un processus précis. Cependant, depuis 2019 et jusqu'à la rentrée 2024, le Département des Yvelines a demandé à la société C'Midy de déroger à cette condition d'apurement, autorisant ainsi la réinscription d'élèves à la restauration scolaire, dont les familles présentaient des impayés. Cette mesure a eu pour conséquence une majoration du montant total des factures impayées à la charge de la société C'Midy. Par un courrier en date du 3 juin 2025, la société C'Midy a ainsi fait état d'un montant cumulé de factures impayées à hauteur de plus de 760 000 euros H.T. À l'issue de ces discussions, il est

proposé de conclure un protocole transactionnel entre la société C'Midy et le Département des Yvelines selon les termes suivants :

- Le Département des Yvelines s'engage à verser à la société C'Midy la somme de 300 000 euros H.T. (316 500 euros T.T.C.), à titre de réparation du préjudice. Ce montant représente environ 40 % du montant total des impayés constatés par C'Midy, pour les deux années scolaires concernées.
- En contrepartie de ce versement, la société C'Midy accepte que cette somme constitue un solde de tout compte pour le motif des impayés de restauration scolaire qui pourraient survenir jusqu'à la fin de l'exécution du contrat C'Midy, prévue le 31 juillet 2026. En effet l'application stricte du contrat est mise en place depuis l'année scolaire 2024/2025, et les usagers qui n'ont pas apuré leurs dettes ne sont pas réinscrits à la restauration.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Pierre FOND - Je précise que toutes les formalités ont été faites pour essayer de récupérer ces montants.

La délibération 3-8503 est adoptée à l'unanimité des votants.

Claire Chagnaud-Forain quitte la séance.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

2025-CD-4-8511 Politique B02 Autonomie - Travaux de construction de la résidence autonomie "Résidence Fleurie" : retrait des délibérations accordant une subvention d'investissement à CDC Habitat Social et soutien financier aux Résidences Yvelines Essonne (LRYE) pour la reprise de l'opération

Cécile ZAMMIT- POPESCU, Catherine ARENOU, Joséphine KOLLMANNSBERGER, Sonia BRAU et Pierre BEDIER, déjà parti, en tant que représentants du Conseil départemental au conseil de surveillance de LRYE, bénéficiaire de la promesse de soutien financier, ne prennent pas part au vote et quittent la séance.

Nathalie PEREIRA, *Rapporteur* – Le 20 mars 2025, le Département des Yvelines a notifié à la société C.D.C. Habitat Social, la délibération n°2024-CD-9-8265 du Conseil départemental du 20 décembre 2024 lui attribuant une subvention d'investissement de 6 203 696 euros pour la reconstruction de la résidence autonomie « résidence fleurie » à Mantes-la-Jolie. Toutefois, des difficultés majeures et persistantes dans la formalisation du bail liant le bailleur C.D.C. Habitat Social au

gestionnaire ARPAVIE ont mis en péril la continuité du projet. Malgré de nombreuses tentatives de rapprochement, les deux parties ne sont pas parvenues à un accord, compromettant la réalisation de l'opération et la signature de la convention de financement obligatoire dans le délai notifié initialement.

Dans ces conditions, il convient de prononcer le retrait des délibérations octroyant la subvention à C.D.C. Habitat puis à C.D.C. Habitat Social.

Le présent rapport soumet, de plus, à l'approbation de l'Assemblée départementale, le principe du soutien financier du Département à l'opération relancée par l'entreprise sociale pour l'habitat « Les Résidences Yvelines Essonne » pour le même programme, à hauteur de 5 703 696 euros de subvention représentant 46 % du montant T.T.C. des travaux.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

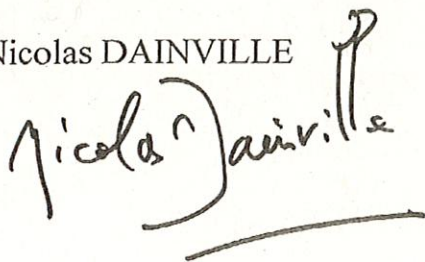
La délibération 4-8511 est adoptée à l'unanimité des votants.

La prochaine séance plénière de l'Assemblée départementale se tiendra le 26 septembre 2025.

La séance est levée à 12 heures 24.

Le secrétaire :

Nicolas DAINVILLE



Le président :

Pierre BÉDIER

